

Modification du nombre de places de stationnement en sous-sol pour l'opération de construction de 17 logements VEFA avec le promoteur IN'LI au 30 rue Berthollet à Arcueil

Mme la Présidente expose :

Vu les délibérations du 15 décembre 2021 et du 7 mars 2022, ayant approuvé, au vu de l'avis des Domaines, l'acquisition de 17 logements PLUS et PLAI, ainsi que 8 places de stationnements, auprès du promoteur IN'LI en VEFA, (lacs) qui s'effectuera au prix initial de 2 727 euros HT / m² SHAB, parkings compris ;

Considérant que le nombre de parkings en sous-sol inclus dans la promesse de vente est finalement de 9 au lieu de 8, il convient que le Conseil d'Administration délibère à nouveau sur la modification apportée à cette opération ;

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, :

Article 1 :

Approuve l'acquisition de 17 logements et 9 places de stationnement, en VEFA auprès d'IN'LI pour un montant de 2 727 € HT par m² de SHAB, parkings compris,

Article 2 :

Autorise Marianne PICARD, Directrice Générale, à signer tous les actes nécessaires à la conclusion de cette vente en VEFA,

Article 3 :

Délègue la signature de ces actes à la Direction Générale Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale.

Mme Carine DELAHAIE
Présidente du conseil d'administration

Date : 07/10/2022

À l'attention des : Administrateurs du conseil

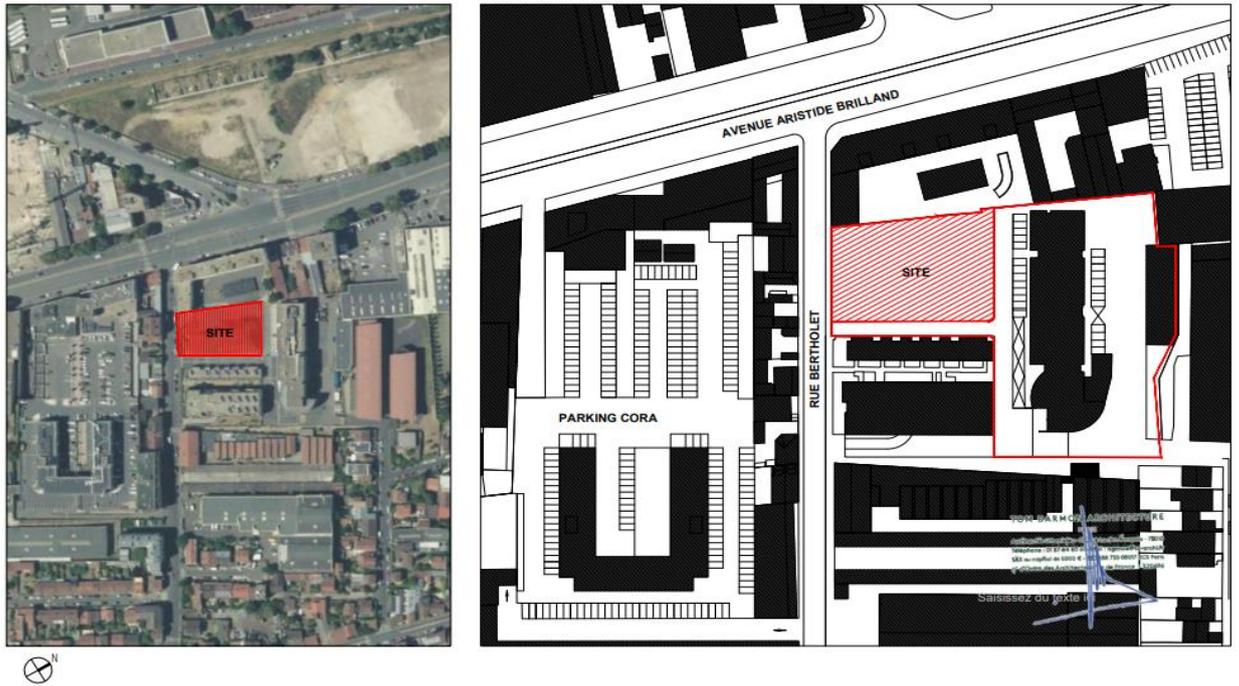
Service émetteur : Direction Générale Adjointe
Maitrise ouvrage et patrimoine

Objet : Modification du nombre de places de stationnement en sous-sol pour l'opération de construction de 17 logements - VEFA avec le promoteur IN'LI au 30 rue Berthollet à Arcueil

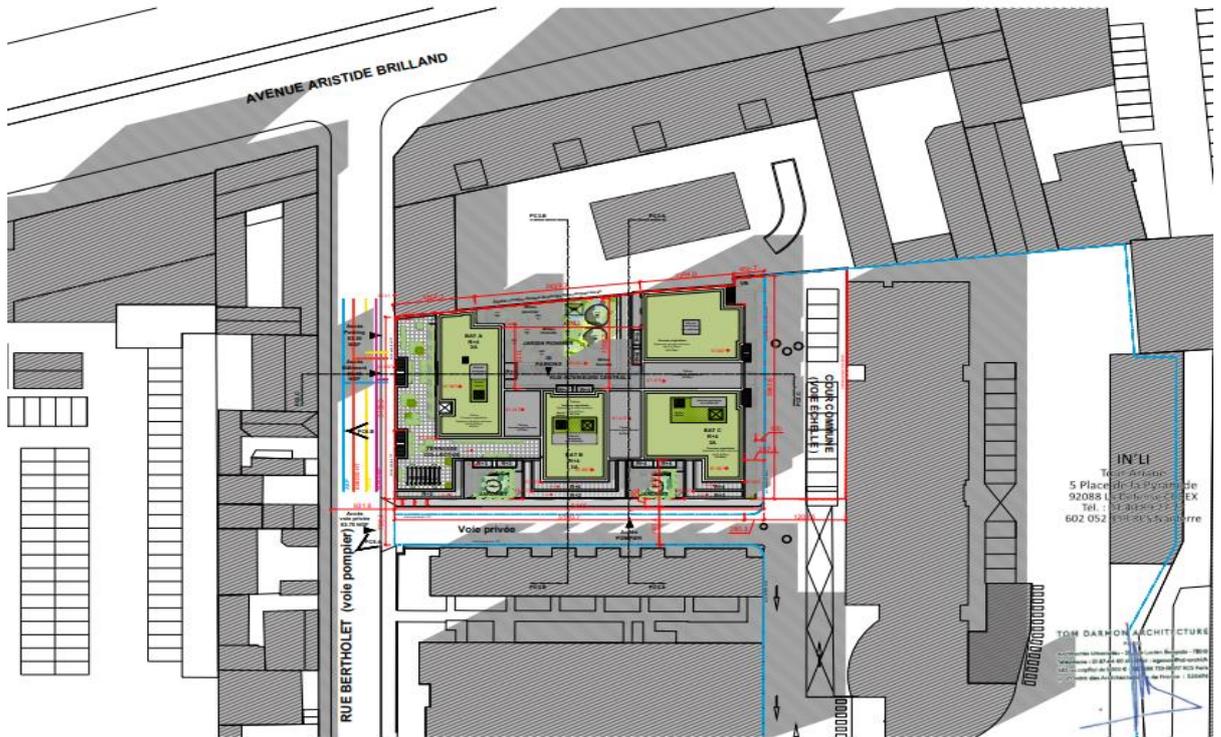
Par délibérations des 15 décembre 2021 et 7 mars 2022, le Conseil d'Administration de VALDEVY a approuvé l'acquisition en VEFA, auprès du promoteur IN'LI, de 17 logements PLUS et PLAI, ainsi que de 8 parkings en sous-sol, au prix de 2 727 euros HT / m² SHAB, parkings compris, au vu de l'avis des Domaines du 27 janvier 2022.

À la suite de la signature de la promesse de vente indiquant 9 places de stationnement au lieu des 8 places initiales, le Conseil d'Administration réuni ce jour est donc sollicité pour approuver l'acquisition de 17 logements en VEFA ainsi que 9 places de parking auprès du promoteur IN'LI pour un montant de 2 727 € HT par m² de SHAB, parkings inclus, et autoriser Marianne PICARD, Directrice Générale, à signer tous les actes nécessaires à la conclusion de cette vente en VEFA. En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, le Conseil d'Administration autorise la Direction Générale Adjointe à signer ces actes.

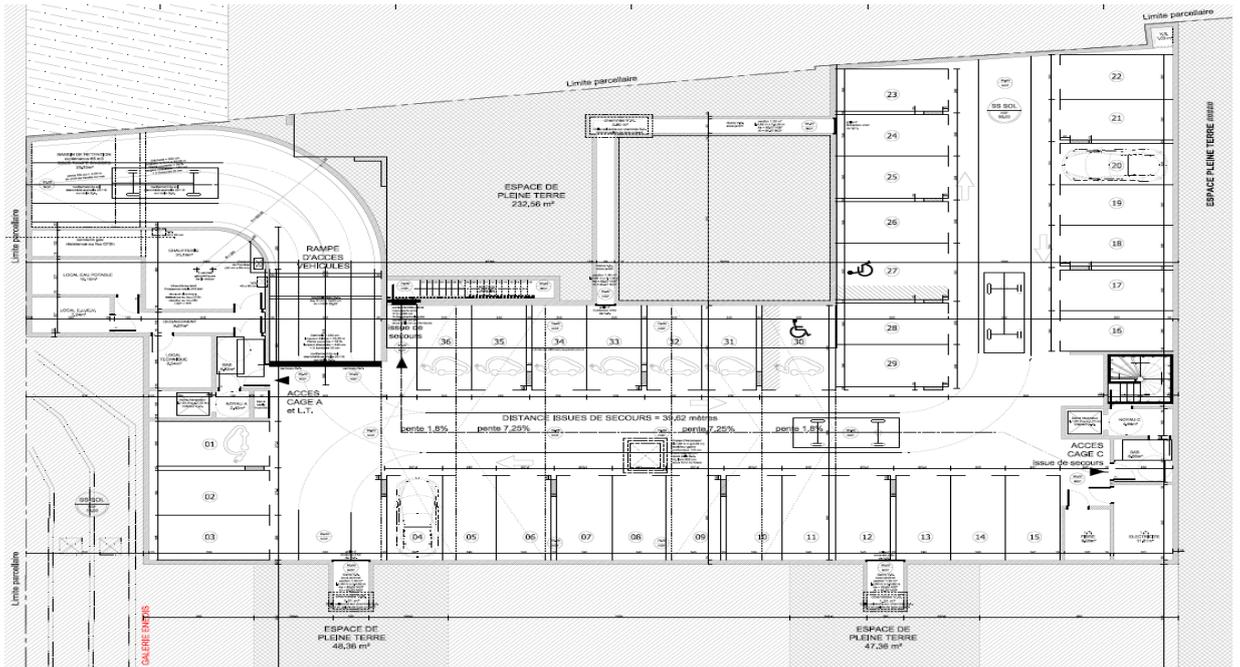
Plan de situation



Plan masse



Plan du sous-sol



Perspective



Nomination d'un représentant VALDEVY auprès de la SEMISE

Madame la Présidente expose :

Vu la délibération n°9 du 7 mars 2022 désignant Monsieur Marc MENIER comme représentant de VALDEVY auprès de la SEMISE,

Considérant le départ en retraite de Monsieur Marc MENIER, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un.e représentant.e de VALDEVY en qualité d'actionnaire auprès du Conseil d'Administration de la SEMISE,

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, :

Article 1 :

Désigne M/ Mme _____, pour représenter VALDEVY en qualité d'actionnaire auprès du Conseil d'Administration de la SEMISE,

Article 2 :

Acte que ce ou cette représentant.e présentera un rapport annuel au Conseil d'Administration de VALDEVY,

Mme Carine DELAHAIE

Présidente du conseil d'administration

Avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sis à Villejuif

Madame la Présidente expose :

Vu le projet d'avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement de Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Villejuif pour l'année 2023,

Vu le programme prévisionnel d'actions d'utilisation de cet abattement pour 2022,

Vu la note qui accompagne la présente délibération,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, :

Article 1 :

Approuve la signature de l'avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Villejuif pour l'année 2023

Article 2 :

Autorise Mme PICARD, Directrice Générale, à signer cette convention et tous les actes en découlant.

Mme Carine DELAHAIE

Présidente du conseil d'administration

Désignation du groupe de travail « CUS-PSP » de 8 membres issus du Conseil d'Administration.

Madame la Présidente expose :

Vu les articles L. 445-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et les articles R. 445-1 et suivants du CCH, relatif à la Convention d'Utilité Sociale (CUS),

Vu l'article L. 411-9 du CCH relatif au Plan Stratégique et Patrimonial (PSP),

Considérant qu'aux termes de l'article L. 411-9 du CCH « Les organismes d'habitations à loyer modéré élaborent un plan stratégique de patrimoine qui définit leur stratégie pour adapter leur offre de logements à la demande dans les différents secteurs géographiques où ils disposent d'un patrimoine, en tenant compte des orientations fixées par les programmes locaux de l'habitat. Le plan comprend une analyse du parc de logements existants selon sa qualité, son attractivité et son positionnement sur les marchés locaux de l'habitat. Il définit l'évolution à moyen et long terme des différentes composantes de ce parc, ainsi que les choix d'investissement et de gestion qui en résultent. Il présente les perspectives de développement du patrimoine de l'organisme. »

Considérant que les CUS sont des conventions que les organismes doivent conclure avec l'Etat et qui ont pour objectif de définir la politique patrimoniale et d'investissement de l'OPH, sa politique sociale (accueil des personnes les plus fragilisées, accompagnement dans le cadre de la prévention des impayés, ...), sa politique en matière de service rendu aux locataires, ainsi que les engagements souscrits en matière de concertation locative en particulier dans les domaines de la politique sociale et environnementale,

Considérant que les CUS doivent, pour la partie patrimoniale, être fondées sur des PSP approuvés depuis moins de 3 ans (en application de l'article R. 445-2-2 du CCH) et être en cohérence avec le PLH,

Considérant qu'une concertation aura lieu avec les représentants des locataires, au sein du conseil de concertation locative sur le cahier des charges de gestion sociale intégré à la CUS ainsi que sur l'état des services rendus et les engagements pris en faveur de la concertation locative,

Considérant que l'article 5 de la Délibération N°2 du Conseil d'Administration du 15 avril 2022 prévoit de constituer un groupe de travail de 8 membres du Conseil d'Administration pour participer et suivre les travaux ; groupe de travail dont la composition sera proposée lors du démarrage du projet.

Considérant que le projet a démarré et qu'il convient de composer le groupe de travail,

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, :

Article 1 :

Désigne les 8 membres du Conseil d'Administration composant le groupe de travail « CUS-PSP » :

-
-
-
-
-
-
-

Article 2 :

Désigne comme Président du groupe de travail Monsieur Fatah AGGOUNE,

Mme Carine DELAHAIE

Présidente du conseil d'administration

Admission en non-valeur

Mme la Présidente expose :

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 fixant l'instruction comptable applicable aux OPH à comptabilité commerciale,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 visant à améliorer les rapports locatifs et notamment l'article 7-1 relatif au délai de prescription,

Vu la proposition de la Directrice Générale d'admettre en non-valeur une série de créances de locataires partis, sur la base de certificats d'irrecouvrabilité établis par les cabinets de recouvrement mandatés par VALDEVY,

Vu les décisions d'effacement de dettes prononcées dans le courant de l'année 2022, aux termes de procédures de rétablissement personnel (PRP) validées par la commission de surendettement placée auprès de la Banque de France,

Considérant le budget de VALDEVY pour l'exercice 2022,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

Article 1 :

Adopte le montant de 160 174,20 € des admissions en non-valeur selon le tableau annexé.

Article 2 :

Décide que la dépense sera imputée sur le compte 654 au budget 2022 « pertes sur créances irrecouvrables-locataires ».

Article 3 :

Prend acte du montant des effacements de dettes prononcées dans le courant de l'année 2022 pour un montant à ce jour de 110 886,09 € (sommes qui seront comptabilisées dans un compte de charges exceptionnelles).

Mme Carine DELAHAIE
Présidente du conseil d'administration

Date : 07/10/2022

À l'attention des : Administrateurs du conseil

Service émetteur : Direction Générale Adjointe Habitants et Territoire

Objet : Admission en non-valeur et effacements de dettes consécutives à des Procédures de Rétablissement Personnel (PRP)

La demande d'admission en non-valeur et l'information d'effacements de dettes consécutives à des Procédures de Rétablissement Personnel (PRP) concerne respectivement :

17 locataires déclarés en faillite personnelle, par suite d'un dépôt de dossiers de surendettement, pour un montant total de **110 886,09 €** portant sur la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 septembre 2022

42 certificats d'irrecouvrabilité concernant *des locataires partis*, établis par notre cabinet de recouvrement extérieur LAUZANNE ou EVIDENCE pour un montant de **160 374,20€** qui déclarent que toutes les démarches nécessaires ont été effectuées pour tenter de parvenir au recouvrement de ces créances.

EFFACEMENTS DE DETTES (PRP)

Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	OBSERVATIONS	MONTANTS INDIV.
IRRECOUVRABLE JUG PRESENTS	1	-9 018,20 €	PRP BDF	9 018,20 €
ANNUL. IRREC. JUG PRESENTS	1	4 909,32 €	PRP BDF	-4 909,32 €
IRRECOUVRABLE JUG PRESENTS	1	-5 123,34 €	PRP BDF	5 123,34 €
IRRECOUVRABLE JUG PRESENTS	3	-9 043,46 €	PRP BDF PRP BDF PRP BDF	217,43€ 4 933,78€ 3 892,25€
IRRECOUVRABLE JUG PRESENTS	1	-5 149,06 €	PRP BDF	5 149,06 €
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	-15 777,34 €	PRP BDF	15 777,34 €
IRRECOUVRABLE JUG PRESENTS	2	-26 321,34 €	PRP BDF PRP BDF	16 262,00€ 10 059,34€
IRRECOUVRABLE OPH	1	-9 766,09 €	PRP BDF	-9 766,09 €
IRRECOUVRABLE OPH	1	-3 340,47 €	PRP BDF	-3 340,47 €
IRRECOUVRABLE OPH	1	-8 981,85 €	PRP BDF	-8 981,85 €
IRRECOUVRABLE OPH	1	-2 660,33 €	PRP BDF	-2 660,33 €
IRRECOUVRABLE OPH	1	-3 576,38 €	PRP BDF	-3 576,38 €
IRRECOUVRABLE OPH	1	-3 661,22 €	PRP BDF	-3 661,22 €
IRRECOUVRABLE OPH	1	-13 376,33 €	PRP BDF	-13 376,33 €

TOTAL -110 886,09 €

PASSAGE EN NON-VALEUR

Type mvt	Nbre mvt	Mnt lot	OBSERVATIONS	MONTANTS INDIV.
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	-1 103,81 €	IRREC. LAUZANNE	1 103,81 €
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	-136,69 €	IRREC. LAUZANNE	136,69 €
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	-1 621,64 €	IRREC. LAUZANNE	1 621,64 €
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	2	-1 554,02 €	IRREC. LAUZANNE	1 500,38€ 53,64€
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	3	-511,62 €	IRREC. LAUZANNE	57,64€ 407,28€ 46,70€
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	2	-8 739,93 €	IRREC. LAUZANNE	1 629,77€ 7 110,16€
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	17	-60 783,65 €	IRREC. EVIDENCE IRREC. EVIDENCE IRREC. LAUZANNE IRREC. EVIDENCE IRREC. LAUZANNE IRREC. EVIDENCE IRREC. EVIDENCE IRREC. EVIDENCE	4 183,42€ 3 634,66€ 6 889,79€ 6 140,67€ 9 939,98€ 173,21€ 5 018,99€ 3 237,55€ 270,00€ 8 900,65€ 339,80€ 153,80€ 1 747,40€ 70,57€ 8 199,35€ 1 375,05€ 508,76€
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	2	-2 527,83 €	IRREC. LAUZANNE IRREC. EVIDENCE	891,78€ 1 636,05€
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	-1 292,44 €	IRREC. LAUZANNE	1 292,44 €
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	4	-23 567,50 €	IRREC. LAUZANNE IRREC. LAUZANNE IRREC. LAUZANNE IRREC. LAUZANNE	35,78€ 15 325,88€ 1 415,65€ 6 880,19€
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	-10 120,09 €	IRREC. LAUZANNE	10 120,09 €
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	-532,16 €	IRREC. LAUZANNE	532,16 €
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	-1 598,00 €	IRREC. LAUZANNE	1 598,00 €
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	-339,26 €	IRREC. LAUZANNE	339,26 €
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	100%	-1428530%	IRREC. LAUZANNE	1428530%
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	2	-29 854,05 €	IRREC. LAUZANNE	18 649,98€ 11 204,07€
IRRECOUVRABLE OPH PARTIS	1	-1 806,21 €	IRREC. LAUZANNE	1 806,21 €

TOTAL -160 374,20 €

**Délégation de signature à Monsieur Guillaume MARTIN, Directeur
Territorial des agences de VITRY-SUR-SEINE.**

Madame la Présidente expose :

Vu l'article R 421-18 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux pouvoirs du Directeur Général ;

Vu la délibération n°2 du 30 septembre 2021 relative à la nomination de la Directrice Générale de l'Office ;

Considérant que la Directrice Générale peut déléguer sa signature avec l'accord du conseil d'administration notamment aux membres du personnel de l'office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service ;

Considérant que Monsieur Guillaume MARTIN qui exerce les fonctions de Directeur Territorial des agences de Vitry-sur-Seine, possède cette dernière qualité ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, :

Article 1 :

Autorise Madame Marianne PICARD, Directrice Générale, à déléguer sa signature de manière permanente à Monsieur Guillaume MARTIN, Directeur territorial, dans la limite des attributions qui lui sont confiées.

Article 2 :

La délégation est donnée pour les actes suivants :

- les courriers-types de fonctionnement de service (réponses aux locataires, notes de service, notes aux locataires, notes et courriers au personnel des agences de Vitry-sur-Seine) ;
- les relations avec les partenaires (Villes, EPT GOSB) sur la gestion courante du patrimoine ;
- les courriers relatifs à la gestion des dossiers d'assurance ;
- les courriers aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés.

Monsieur Guillaume MARTIN est autorisé à signer les actes de passation et d'exécution des marchés de type MAPA 1 et 2, tels que définis par le guide interne des achats dans le périmètre de ses missions, dès lors que leur seuil est inférieur à 15 000 € HT.

Ce dernier est également autorisé à signer les actes d'exécution des marchés de niveau 3 et 4, tels que définis par le guide interne des achats, dans le périmètre de ses missions, et ce, jusqu'à 15 000 € HT.

Dans ce cadre, Monsieur Guillaume MARTIN peut être suppléé pour les actes d'exécution inférieurs ou égaux à 2 000 € HT par les chargés de secteur de son agence. Cette suppléance devra être formalisée par écrit, nominative, et acceptée par lesdits chargés de secteur.

Article 3 :

La présente délégation de signature est consentie à titre personnel.

Article 4 :

Il entre dans les obligations de Monsieur Guillaume MARTIN, de veiller, à l'occasion de l'exercice de sa délégation de signature, au respect des règles internes à VALDEVY, notamment en matière de dispositions réglementaires et légales en vigueur.

Monsieur Guillaume MARTIN a, outre l'obligation de veiller au respect de ces règles, celle de veiller à leur respect par l'ensemble de ses collaborateurs, par tous les actes susceptibles d'engager VALDEVY.

Mme Carine DELAHAIE
Présidente du conseil d'administration

**Délégation de signature à Madame Carole GIRARDIN, Directrice
Territoriale des agences de CACHAN et VILLEJUIF.**

Madame la Présidente expose :

Vu l'article R 421-18 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux pouvoirs du Directeur Général ;

Vu la délibération n°2 du 30 septembre 2021 relative à la nomination de la Directrice Générale de l'Office ;

Considérant que la Directrice Générale peut déléguer sa signature avec l'accord du conseil d'administration notamment aux membres du personnel de l'office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service ;

Considérant que Madame Carole GIRARDIN qui exerce les fonctions de Directrice Territoriale des agences de Cachan et Villejuif, possède cette dernière qualité ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré,

Article 1 :

Autorise Madame Marianne PICARD, Directrice Générale, à déléguer sa signature de manière permanente à Madame Carole GIRARDIN, Directrice territoriale, dans la limite des attributions qui lui sont confiées.

Article 2 :

La délégation est donnée pour les actes suivants :

- les courriers-types de fonctionnement de service (réponses aux locataires, notes de service, notes aux locataires, notes et courriers au personnel des agences de Cachan et Villejuif) ;
- les relations avec les partenaires (Villes, EPT GOSB) sur la gestion courante du patrimoine ;
- les courriers relatifs à la gestion des dossiers d'assurance ;
- les courriers aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés.

Madame Carole GIRARDIN est autorisée à signer les actes de passation et d'exécution des marchés de type MAPA 1 et 2, tels que définis par le guide interne des achats dans le périmètre de ses missions, dès lors que leur seuil est inférieur à 15 000 € HT.

Cette dernière est également autorisée à signer les actes d'exécution des marchés de niveau 3 et 4, tels que définis par le guide interne des achats, dans le périmètre de ses missions, et ce, jusqu'à 15 000 € HT.

Dans ce cadre, Madame Carole GIRARDIN peut être suppléée pour les actes d'exécution inférieurs ou égaux à 2 000 € HT par les chargés de secteur de son agence. Cette suppléance devra être formalisée par écrit, nominative, et acceptée par lesdits chargés de secteur.

Article 3 :

La présente délégation de signature est consentie à titre personnel.

Article 4 :

Il entre dans les obligations de Madame Carole GIRARDIN, de veiller, à l'occasion de l'exercice de sa délégation de signature, au respect des règles internes à VALDEVY, notamment en matière de dispositions réglementaires et légales en vigueur.

Madame Carole GIRARDIN a, outre l'obligation de veiller au respect de ces règles, celle de veiller à leur respect par l'ensemble de ses collaborateurs, par tous les actes susceptibles d'engager VALDEVY.

Mme Carine DELAHAIE
Présidente du conseil d'administration

Délégation de signature à Madame Jennifer VALLES, Directrice Territoriale des agences d' ARCUEIL, GENTILLY et au KREMLIN BICETRE.

Madame la Présidente expose :

Vu l'article R421.18 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux pouvoirs du Directeur Général ;

Vu la délibération n°2 du 30 septembre 2021 relative à la nomination de la Directrice Générale de l'Office ;

Considérant que la Directrice Générale peut déléguer sa signature avec l'accord du conseil d'administration notamment aux membres du personnel de l'office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service ;

Considérant que Madame Jennifer VALLES qui exerce les fonctions de Directrice Territoriale des agences d' Arcueil, Gentilly et au Kremlin Bicêtre, possède cette dernière qualité ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré,

Article 1 :

Autorise Madame Marianne PICARD, Directrice Générale, à déléguer sa signature de manière permanente à Madame Jennifer VALLES, Directrice territoriale, dans la limite des attributions qui lui sont confiées.

Article 2 :

La délégation est donnée pour les actes suivants :

- les courriers-types de fonctionnement de service (réponses aux locataires, notes de service, notes aux locataires, notes et courriers au personnel des agences d'Arcueil, Gentilly et du Kremlin Bicêtre) ;
- les relations avec les partenaires (Villes, EPT GOSB) sur la gestion courante du patrimoine ;
- les courriers relatifs à la gestion des dossiers d'assurance ;
- les courriers aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés.

Madame Jennifer VALLES est autorisée à signer les actes de passation et d'exécution des marchés de type MAPA 1 et 2, tels que définis par le guide interne des achats dans le périmètre de ses missions, dès lors que leur seuil est inférieur à 15 000 € HT.

Cette dernière est également autorisée à signer les actes d'exécution des marchés de niveau 3 et 4, tels que définis par le guide interne des achats, dans le périmètre de ses missions, et ce, jusqu'à 15 000 € HT.

Dans ce cadre, Madame Jennifer VALLES peut être suppléée pour les actes d'exécution inférieurs ou égaux à 2 000 € HT par les chargés de secteur de son agence. Cette suppléance devra être formalisée par écrit, nominative, et acceptée par lesdits chargés de secteur.

Article 3 :

La présente délégation de signature est consentie à titre personnel.

Article 4 :

Il entre dans les obligations de Madame Jennifer VALLES, de veiller, à l'occasion de l'exercice de sa délégation de signature, au respect des règles internes à VALDEVY, notamment en matière de dispositions réglementaires et légales en vigueur.

Madame Jennifer VALLES a, outre l'obligation de veiller au respect de ces règles, celle de veiller à leur respect par l'ensemble de ses collaborateurs, par tous les actes susceptibles d'engager VALDEVY.

Mme Carine DELAHAIE
Présidente du conseil d'administration

Délégation de signature à Madame Claudine CALEND A, Directrice de la Gestion locative.

Madame la Présidente expose :

Vu l'article R 421-18 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux pouvoirs du Directeur Général ;

Vu la délibération n°2 du 30 septembre 2021 relative à la nomination de la Directrice Générale de l'Office ;

Considérant que la Directrice Générale peut déléguer sa signature avec l'accord du conseil d'administration notamment aux membres du personnel de l'office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service ;

Considérant que Madame Claudine CALEND A qui exerce les fonctions de Directrice de la gestion locative, possède cette dernière qualité ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, décide

Article 1 :

Autorise Madame Marianne PICARD, Directrice Générale, à déléguer sa signature de manière permanente à Madame Claudine CALEND A, Directrice de la gestion locative, dans la limite des attributions qui lui sont confiées.

Article 2 :

La délégation est donnée pour les actes suivants :

- les courriers-types de fonctionnement de service (courriers sur situation locative, relatifs aux attributions des annexes, au numéro unique, traitement des congés, saisine CAF) ;
- les réponses aux courriers des locataires ;
- la validation du quittancement ;
- les contrats Loca-Pass et convention de garantie ;
- les courriers relatifs aux baux commerciaux ;
- les mises en demeure de premier rang (SLS, assurances, etc.) ;
- les courriers relatifs à la préparation des Commissions d'Attribution de Logements et instruction des dossiers demandeurs ;
- les conventions de location parking ;
- les conditions générales de location, le règlement intérieur et le décompte des surfaces annexés aux contrats de location.
- les courriers liés au contentieux (lettres de suivi des impayés, mises en demeure, plans d'apurement, avocats, huissiers, Tribunal d'Instance, FSH).
- Les courriers relatifs à la gestion des copropriétés

Madame Claudine CALEND A peut être suppléé pour ces signatures par Madame Ilda TORRES, responsable des attributions et du parcours résidentiel, Madame Hanane SAKAME, responsable de gestion de la vie du bail et par Monsieur Fabrice CORDOVES responsable de recouvrement et de l'aide aux familles, dans la limite des attributions qui leurs sont confiées. Cette suppléance devra être formalisée par écrit, nominative, et acceptée par lesdits responsables.

Madame Claudine CALEND A est autorisée à signer les actes de passation et d'exécution des marchés de type MAPA 1 et 2, tels que définis par le guide interne des achats dans le périmètre de ses missions, dès lors que leur seuil est inférieur à 15 000 € HT.

Cette dernière est également autorisée à signer les actes d'exécution des marchés de niveau 3 et 4, tels que définis par le guide interne des achats, dans le périmètre de ses missions, et ce, jusqu'à 15 000 € HT.

Article 3 :

La présente délégation de signature est consentie à titre personnel.

Article 4 :

Il entre dans les obligations de Madame Claudine CALEND A, de veiller, à l'occasion de l'exercice de sa délégation de signature, au respect des règles internes à VALDEVY, notamment en matière de dispositions règlementaires et légales en vigueur.

Madame Claudine CALEND A a, outre l'obligation de veiller au respect de ces règles, celle de veiller à leur respect par l'ensemble de ses collaborateurs, par tous les actes susceptibles d'engager VALDEVY.

Mme Carine DELAHAIE
Présidente du conseil d'administration